



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 3 juillet 2023 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Sont absents(es) :** Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Remise d'une plaque commémorative à M. .Gérald Toupin
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023

### **4. Période de question**

### **Administration générale**

5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022
6. Déclaration pour l'environnement de Lanaudière
7. Implantation du service 3-1-1
8. Nomination d'un maire suppléant
9. Règlement numéro 343 décrétant l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale, les travaux d'amélioration et les travaux de réfection du bâtiment du 1891 rue Principale et autorisant un emprunt
  - 9.1. Avis de motion
  - 9.2. Projet de règlement
10. Règlement numéro 344 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
  - 10.1. Avis de motion
  - 10.2. Projet de règlement

### **Transport routier**

11. Construction de l'entrepôt-autorisation de paiement
12. Entretien hivernal des chemins 2023 à 2026-2027-2028
13. Achat de dos d'âne ralentisseur
14. Réfection des chemins forestiers

### **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

15. Demande de dérogation mineure de M. Alexandre Tremblay et Mme Élisabeth Michaud

#### **Loisirs et culture**

16. Autorisation d'accès au stationnement de l'école Ste-Anne

17. Éclairage du terrain de pétanque

18. Adoption des comptes

19. Période de questions

20. Levée de la séance

### **1. REMISE D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE À M. .GÉRALD TOUPIN**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-07-2023**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023**

**02-07-2023**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 deux mille vingt-trois avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION**

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 26.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022**

**03-07-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire Richard Belhumeur a fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022 en les distribuant à chacune

des adresses de la municipalité via le service de *Postes Canada* conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. DÉCLARATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

**04-07-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

**CONSIDÉRANT** les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les

municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu:

**QUE** la municipalité de Saint-Cuthbert adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**QUE** soit transmis la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. IMPLANTATION DU SERVICE 3-1-1**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Joliette implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**05-07-2023**

**ATTENDU QUE** nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

**ATTENDU QUE** le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

**ATTENDU QUE** les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 450 836-4852;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Cuthbert, soit autorisé à signer le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Joliette;

**QUE** Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Cuthbert, autorise la municipalité de Joliette les et fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Joliette;

**QUE** la présente résolution soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Joliette pour la représenter;

**QUE** la présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires;

Adoptée à l'unanimité.

## **8. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**06-07-2023**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Sylvain Toupin au poste de maire suppléant;

**QUE** M. Sylvain Toupin est autorisé à remplacer le maire auprès de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. RÈGLEMENT NUMÉRO 343 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 2021 RUE PRINCIPALE, LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DU 1891 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

### **9.1. AVIS DE MOTION**

**07-07-2023**

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 343 décrétant l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale, les travaux d'amélioration et les travaux de réfection du bâtiment du 1891 rue Principale et autorisant un emprunt.

### **9.2. PROJET DE RÈGLEMENT**

**08-07-2023**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 343 décrétant l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale, les travaux d'amélioration et les travaux de réfection du bâtiment du 1891 rue Principale et autorisant un emprunt;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

## PROJET DE Règlement numéro 343

---

### **Règlement décrétant l'ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 2021 RUE PRINCIPALE, les travaux d'amélioration et LES TRAVAUX de réfection du bâtiment du 1891 rue Principal et autorisant un emprunt**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'agrandir les bureaux de l'hôtel de ville, de construire une salle permanente du conseil municipal, d'agrandir la bibliothèque Adélar-Lambert, de construire des locaux dédiés aux activités communautaires et un local pour les employés de la voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été conclue avec la *Caisse Desjardins de D'Autray* (ci-après appelée « la Caisse ») pour l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition se fera au montant de 275 000 \$ moins le montant du loyer du guichet automatique de la Caisse des cinq (5) prochaines années au montant de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais liés au déménagement, des travaux de rénovation et l'acquisition de nouveaux meubles seront nécessaires pour le bâtiment du 2021 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux seront nécessaires afin de modifier le bâtiment du 1891 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût total de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 3 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce

conseil portant le numéro 343 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### ***ARTICLE 2 - OBJET***

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale;
  
- Honoraires professionnels;
  
- Prolongement du réseau de fibre optique, ingénierie, acquisition d'équipements et main d'œuvre informatique;
  
- Aménagement de la salle du conseil municipal ainsi que les technologies nécessaires aux enregistrements et diffusions des séances et à la projection d'informations;
  
- Acquisition d'ameublement pour les bureaux, la réception, la salle des employés et les espaces d'entreposage;
  
- Inspection et scellement de la fondation et installation d'un drain français;
  
- Construction de margelles pour les fenêtres du sous-sol;
  
- Réfection du balcon arrière;



- Réfection des gouttières;
- Travaux de mise aux normes de la plomberie;
- Remplacement du chauffe-eau;
- Mise aux normes des installations électriques;
- Inspection et réparation des unités de chauffage et climatisation;
- Démantèlement de la fournaise;
- Inspection et mise aux normes des systèmes de sécurité incendie;
- Peinture, réfection des planchers, éclairage;
- Installation d'une borne de recharge;
- Enseigne extérieure;
- Travaux au 1891 rue Principale selon les plans et devis de l'architecte.

### ***ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE***

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

#### ***ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5- MONTANT ET TERME***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 800 000 \$, sur une période de vingt ans (20) ans.

#### ***ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT***

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ***ARTICLE 7- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ***ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **10. RÈGLEMENT NUMÉRO 344 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

#### **10.1. AVIS DE MOTION**

**09-07-2023**

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 344 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier.

#### **10.2. PROJET DE RÈGLEMENT**

**10-07-2023**

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 344 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343**

---

#### **RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIR ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Code municipal du Québec*

(RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT QUE** sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 344 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ***ARTICLE 2 – Pouvoirs et obligations***

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de

la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).

### **ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **11. CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT-AUTORISATION DE PAIEMENT**

**11-07-2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 28-11-2022 ordonnant les travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Gestion BGC inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 31 mai 2023 au montant de 36 135.82 \$ (avant taxes) payable en date du 3 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Gestion BGC inc.* a soumis une demande de libération de la retenue de 10 %, soit 28 993.63 \$ (avant taxes) payable en date du 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier, M. Sylvain Grégoire, approuve ladite demande de paiement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 74 882.58 \$ (tx. incl.), conformément à la recommandation de M. Sylvain Grégoire, ing.

Adoptée à l'unanimité.

**12. ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS 2023 À 2026-2027-2028**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de retourner en appel d'offres public pour le déneigement des chemins durant l'hiver;

**12-07-2023**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme. Annie Sylvestre, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le document d'appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins de 2023 à 2026-2027-2028;

**QUE** le conseil autorise la diffusion du document d'appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres* du gouvernement du Québec (SEAO) à partir du 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**13. ACHAT DE DOS D'ÂNE RALENTISSEUR**

**13-07-2023**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat auprès de la compagnie *Signal* de dos d'âne pour la rue de la Fabrique.

Adoptée à l'unanimité.

**14. RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS**

**14-07-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réaliser des travaux sur les chemins forestiers de la zone 11F, soit le nivellement du chemin sur 2.1 km, l'ajout de pierre concassée 4'/8' et de pierre concassée 0 3/4;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation des fossés existants est à réaliser et l'ajout de fossés aux endroits requis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de ponceaux aux endroits où l'eau doit traverser le chemin est à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les ajouts et l'installation de ponceaux aux endroits requis sont à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas le personnel ni l'équipement disponibles pour terminer la réfection des chemins de la zone 11F;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à trois (3) entrepreneurs afin de confier la réfection de ces chemins à contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul entrepreneur a déposé une soumission, soit *Excavation Legault*, au montant de 62 850.00 \$ (av.tx.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Excavation Legault*, au montant de 62 850.00 \$ (av. tx.) pour terminer la réfection des chemins de la zone 11F.

Adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ALEXANDRE TREMBLAY ET MME ÉLISABETH MICHAUD**

**15-07-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alexandre Tremblay et Mme Élisabeth Michaud sont propriétaires du 1031, rang du Nord-de-la-Rivière-du Chicot;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tremblay et Mme Michaud souhaitent que le drain actuel de 6 pouces de diamètre installé au fond du fossé de l'entrée de leur propriété soit accepté, tel quel, comme ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 21 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin et les travaux de drainage indique à l'article 7 que le diamètre du tuyau de l'entrée privée est déterminée par l'inspecteur municipal conformément à l'article 4 du même règlement et qu'il indique que sauf en présence de roc au fond du fossé, le diamètre

ne devra être inférieur à trente-cinq (35) centimètres;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tremblay et Mme Michaud demandent une dérogation mineure afin de pouvoir conserver l'actuel drain de 6 pouces de diamètre comme ponceau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **16. AUTORISATION D'ACCÈS AU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE-ANNE**

**16-07-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie Action Loisir Saint-Cuthbert dans la réalisation du tournoi de pétanque Le Petit Mondial de Saint-Cuthbert qui aura lieu le 27 août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite par Action Loisir Saint-Cuthbert auprès du Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation du stationnement de l'école Sainte-Anne lors de la tenue dudit événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Samares demande à la Municipalité de Saint-Cuthbert de produire une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement et que cette police mentionne le Centre de services scolaire des Samares comme assuré additionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de dommages aux biens ou aux installations du Centre de services scolaire des Samares, la Municipalité de Saint-Cuthbert sera considérée comme responsable et devra rembourser les frais de réparation et de nettoyage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M.



Richard Dion et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert produise et transmette au Centre de services scolaire des Samares une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement Le Petit Mondial de Saint-Cuthbert qui aura lieu le 27 août 2023 et que cette police mentionne le Centre de services scolaire des Samares comme assuré additionnel.

Adoptée à l'unanimité.

#### **17. ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE PÉTANQUE**

**17-07-2023**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise *Guy Bourgeault & Fils* à procéder aux travaux de changement des luminaires du terrain de pétanque pour des lampes DEL.

Adoptée à l'unanimité.

#### **18. ADOPTION DES COMPTES**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un des fournisseurs, Excavation Patrick Deschênes, est une entreprise appartenant à son frère. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

*M. Vincent Bergeron déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il reçoit un remboursement de dépense dans cette liste des comptes. M. Vincent Bergeron confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**18-07-2023**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2023-07 au montant de 293 731.98 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

## **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19-07-2023** La période de questions débute à 20 h 41 et se termine à 21 h.

## **20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**20-07-2023** Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier